

A R R E T E N° 106 SGAR/DRAC
en date du 22 JUIN 1994

portant inscription sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques, en totalité, des bâtiments composant la ferme des Tiveaux située à OUZILLY-VIGNOLLES, commune associée à celle de MONCONTOUR (Vienne).

Le Préfet de la Région Poitou-Charentes,
Préfet du département de la Vienne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et les décrets modifiés du 28 mars 1924 et n° 61.428 du 18 avril 1961 ;

VU le décret n° 82.390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des Commissaires de la République de Région ;

VU le décret n° 84.1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les Monuments Historiques et à l'inscription sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques ;

VU le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des Commissaires de la République de Région une Commission Régionale du Patrimoine Historique, Archéologique et Ethnologique ;

La Commission Régionale du Patrimoine Historique, Archéologique et Ethnologique de la Région Poitou-Charentes entendue, en sa séance du 21 décembre 1993 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que les bâtiments composant la ferme des Tiveaux située à OUZILLY-VIGNOLLES, commune associée celle de MONCONTOUR (Vienne) présentent un intérêt historique et ethnographique suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de leur représentativité et de l'opportunité à travers cet exemple de revaloriser l'habitat en terre de cette commune afin d'assurer sa sauvegarde et de témoigner de ce mode particulier de construire.

A R R E T E

Article 1er : Sont inscrits sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques, en totalité, les bâtiments composant la ferme des Tiveaux située à OUZILLY-VIGNOLLES, commune associée à celle de MONCONTOUR (Vienne), sise sur la parcelle n° 114, d'une contenance de 14 a, figurant au cadastre section 185 AH et appartenant à la Commune.

Celle-ci en est propriétaire suivant acte passé devant Maître PORTEJOIE, notaire à LONGJUMEAU (Essonne) le 25 mai 1994 et actuellement en cours de publication au bureau des hypothèques de POITIERS (Vienne).

Article 2 : Le présent arrêté dont une ampliation certifiée conforme sera adressée au Ministère de la Culture et de la Francophonie sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Article 3 : Il sera notifié au Préfet du département concerné qui sera chargé de la notification au Maire de la commune propriétaire intéressé, chacun étant responsable, en ce qui le concerne, de son exécution.

POUR AMPLIATION

Par déléation,
Le Directeur


Claude d'ARGENT

22 JUIN 1994
Fait à POITIERS, le
Le Préfet de la Région
Poitou-Charentes,

Yves MANSILLON